

Accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer : création d'autorisations spéciales d'absence pour les fonctionnaires en activité



La loi n° 2021-1678 du 17 décembre 2021 vise à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer.

Ce texte crée un congé spécifique pour les parents qui apprennent la pathologie chronique (nécessitant un apprentissage thérapeutique) ou le cancer de leur enfant.

Ce congé sera de deux jours minimum pour les salariés du privé.

Pour les fonctionnaires, il s'agira d'une autorisation spéciale d'absence (ASA).

Comme les autres congés pour événement familial, celui-ci sera à la charge de l'employeur.

La liste des pathologies ouvrant le droit à ce nouveau congé doit être établi par décret.

Les fonctionnaires en activité bénéficieront d'autorisations spéciales d'absence.

[LOI n° 2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer \(1\)](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044513764>

